ART. 27 BIS B N° 876

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 876

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 27 BIS B**

- I. Au début, ajouter l'alinéa suivant :
- « L'article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».
- II. En conséquence, au début, ajouter la mention :

 $\ll XI. - \gg$ .

- III. En conséquence, à la fin, substituer aux mots :
- « l'institution nationale publique mentionnée à l'article L. 6123-5 du code du travail »

les mots:

« France compétences ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de clarté du droit, cet amendement a pour objet de rapatrier les dispositions du présent article au sein de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qu'elles visent à compléter.